



Garde exclusive suite a une annulation de plainte

Par **Neshou**, le **29/09/2014** à **00:35**

Je suis maman d'une fille de 2 ans et j'ai la garde exclusive. Le pere de l'enfant la reconnu ne m jamais donner de pensions alimentaires on etai en procédure justicier pour violence causer sur moi au temps ke j'étais enceinte de ma fille il avai pa le droit de s'approcher de nous je lui ai laisser voir la petite en passant par des amis ensuite j'ai annuler la plainte pour ces raison professionnelle et pour ma fille avant tous Jne sait pas se qui ces passer après la petite a chaque fois que je la récupèrai chai lui (car on setait arranger a lamiable poyr quil puisse la voir) elle avait toujours quelque chose. Je décide de ne plus la laisser voir son père par peur qu'il soit de nouveau violant sous l'effet de la drogue. Il m'informe par la suite qu'il me poursuit. J'ai très peur de perdre ma fille car il a fait une déclaration a la caf que m fille etai en Guadeloupe (pendant 1 ans elle vivant chez mes parents) et j'ai su quel etai plus sur ma garde mon assistante social es au courant mes elle ne sait encor qu'il me poursuit. Je voudrai avoir quelque conseille et que dois-je faire pour éviter que je perd ma fille. ??? Et quel sont ces droit au père de l'enfant ?

Par **cocotte1003**, le **29/09/2014** à **05:30**

Bonjour, puisque vous avez la garde exclusive de l'enfant c'est qu'il y a un jugement. Vous appliquez donc le jugement et s'il a saisi le tribunal, prenez un avocat, cordialement

Par **Neshou**, le **29/09/2014** à **08:13**

Il a pa eu de jugement car cela fait depuis ma grossesse que nous ne somme plus ensemble et j'ai la garde exclusive des la naissance même s'il a reconnu l'enfant. La petite porte mon nom et je ne veux pas qu'elle porte son nom. L'an dernier il voulu que je fasse un abandon d'enfant en lui donnan la garde exclusive

Par **cocotte1003**, le **29/09/2014** à **09:05**

Bonjour, vous n'avez pas la garde exclusive de votre fille. Son père l'a reconnu et il a donc autant de droits que vous, s'il veut garder la petite, il en a le droit. On ne peut pas changer le nom d'un enfant. Saisissez rapidement le jar pour que le juge prenne les décision qui s'imposent pour l'avenir de l'enfant, cordialement